

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_03DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DE
NOUVEAU(X) MEMBRE(S)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	41	45	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Didier BARREAU- Pascale GRIS – Joël LALOYEAUX – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 OCT. 2023 n°: 017-200041614-20231017-2023_10_03-DE
Date de publication sur le site Internet : - 2 NOV. 2023

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DE NOUVEAU(X) MEMBRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-07-07 du 16 juillet 2020, le conseil avait souhaité que le bureau soit composé de 26 membres selon la constitution suivante :

- le Président,
- les 8 (huit) Vice – Présidents,
- le Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents (ce qui faisait 13 conseillers),
- 1 deuxième élu pour la commune de Surgères,
- 1 deuxième élu pour la commune d'Aigrefeuille.

Considérant que sont déjà élus au bureau communautaire les élus suivants :

- Monsieur Jean GORIOUX, Président
- Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente
- Monsieur Christian BRUNIER, 2^{ème} vice-président
- Monsieur Raymond DESILLE, 3^{ème} vice-président
- Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} vice-présidente
- Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} vice-président
- Monsieur Gilles GAY, 6^{ème} vice-président
- Monsieur Pascal TARDY, 7^{ème} vice-président
- Monsieur Christophe RAULT, 8^{ème} vice-président
- Monsieur Hervé GAILDRAT, conseiller communautaire et maire d'Anais,
- Monsieur Olivier DENECHAUD, conseiller communautaire et maire d'Ardillières
- Monsieur Emmanuel JOBIN, conseiller communautaire et maire de Ballon
- Madame Angélique PEINTRE, conseillère communautaire et maire de Chambon
- Monsieur Eric BERNARDIN, conseiller communautaire et maire de Breuil la Réorte
- Madame Alisson CURTY, conseillère communautaire et maire de Ciré d'Aunis
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, conseiller communautaire et maire de Genouillé
- Monsieur Steve GABET, conseiller communautaire et maire de Marsais
- Madame Christelle GRASSO, conseillère communautaire et maire de Landrais
- Monsieur Matthieu CADOT, conseiller communautaire et maire de Saint Crépin
- Monsieur Philippe BODET, conseiller communautaire et maire de Saint Pierre d'Amilly
- Monsieur Thierry PILLAUD, conseiller communautaire et maire de Virson
- Monsieur Thierry BLASZEZYK, conseiller communautaire et maire de Vouhé
- Monsieur Didier BARREAU, conseiller communautaire et maire de Saint Saturnin du Bois
- Madame Barbara GAUTIER, conseillère communautaire et maire de Saint Mard
- Madame Pascale GRIS, conseillère communautaire, conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse-famille et élue de Surgères
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère communautaire, conseillère déléguée en charge de la transition écologique et élue d'Aigrefeuille d'Aunis

Considérant que depuis la démission de Monsieur Walter Garcia il n'y a plus de représentant de la Commune de Saint Pierre la Noue au Bureau Communautaire,

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_03-DE
Reçu le 23/10/2023

Considérant l'installation de ce jour de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, en qualité de Conseiller Communautaire,

Considérant le souhait de conserver un bureau de 26 membres selon la même composition que celle adoptée en juillet 2020,

Monsieur le Président propose, afin de respecter la volonté de voir siéger les 24 maires des 24 communes au bureau communautaire, de procéder à l'élection du Maire de la commune de Saint Pierre la Noue au sein du bureau communautaire soit Monsieur Denis Dubourgnoux. L'élection de ce nouveau membre doit être identique à celle du Président et des Vice-présidents, soit un vote uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième.

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au déroulement du scrutin.

Election d'un membre du bureau
PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	3
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	42
Calcul de la majorité absolue : <i>nombre pair : 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair ; 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	22

A obtenu :

Monsieur Denis DUBOURGNOUX	42 voix
----------------------------	---------

Monsieur Denis DUBOURGNOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.